

## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Objet :** Route barrée rue des Mésanges – La Cognardière

Le Maire de la Commune de Le Pallet,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande en date du 30 mai 2026 formulée par Madame DEMAILLE Claire, pour le comité des Fêtes Cognardières, pour l'organisation de la Fête des voisins prévue le Samedi 05 septembre 2026.**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La rue des Mésanges sera fermée et interdite à la circulation des véhicules motorisés (voir plan ci-joint), le **Samedi 05 Septembre 2026, toute la journée** (sauf pour l'intervention des véhicules de secours et de gendarmerie).

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 1 et 2 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :** La mise en place du barriérage et de la signalisation est sous la responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur site.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice des Services de la Commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
et publié le

**16 JUIN 2026**

Au Pallet, le 16 juin 2026

**Po/Le Maire,**

**L'adjoint en charge de la voirie,**

